### CANADA PROVINCE DE QUÉBEC VILLE DE LÉRY

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal de la Ville de Léry tenue le 5 décembre 2022 en la Salle Adolphe-Leduc, et à laquelle sont présents :

M. le conseiller Daniel ProulxM. le conseiller Léon Leclerc

M. le conseiller Éric Pinard

Mme la conseillère Liette Lamarre

M. le conseiller Gérald Ranger

Mme la conseillère Marie-Chantal Laberge

formant quorum sous la présidence de monsieur le Maire Kevin Boyle

Est également présent : M. Michel Morneau MAP urb., directeur général et secrétaire-trésorier

La signification a été correctement remise aux élus conformément à la *Loi sur les Cités et villes*.

# 1. OUVERTURE DE LA RENCONTRE

Monsieur le maire constate le quorum et déclare la séance ouverte à 19h30.

# 2022-12-301 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- 1.0 Ouverture et vérification du quorum
- 2.0 Adoption de l'ordre du jour
- 3.0 Déclaration de compétence de la MRC de Roussillon régime transitoire en matière de gestion des risques liés aux inondations
- 4.0 Ajout d'une séance du Comité Consultatif d'Urbanisme décembre 2022
- 5.0 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2022-510
- 6.0 Période de questions
- 7.0 Levée de la séance

Il est proposé par monsieur le conseiller Léon Leclerc Appuyé par monsieur le conseiller Daniel Proulx Adoptée à l'unanimité

D'ADOPTER l'ordre du jour de cette séance extraordinaire.

### 2022-12-302

# 3. <u>DÉCLARATION DE COMPÉTENCE DE LA MRC DE ROUSSILLON -</u> <u>RÉGIME TRANSITOIRE EN MATIÈRE DE GESTION DES RISQUES LIÉS AUX INONDATIONS</u>

**CONSIDÉRANT QUE** en vertu de la résolution 2022-10-234, la MRC de Roussillon effectue une déclaration de compétence en lien avec des dispositions du régime transitoire en matière de gestion des risques liés aux inondations;

**CONSIDÉRANT** la Loi sur les compétences municipales C-47.1 (LCM) et son chapitre III;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement régissant les matières relatives à l'écoulement des cours d'eaux (r-109) est en vigueur et provient des pouvoirs de la LCM;

**CONSIDÉRANT QUE** l'application de ce règlement tient compte d'un régime auquel les municipalités et les villes sont au cœur des interventions avec le demandeur;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC avait une compétence exclusive en 2006 en matière d'intervention dans les cours d'eau, mais sous recommandations de l'adgmrcq, elle n'a délibérément pas voulu être la porte d'entrée des demandes pour les citoyens créant ainsi un régime hybride;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général Michel Morneau:

### EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Marie-Chantal Laberge Appuyé par monsieur le conseiller Gérald Ranger Adoptée à l'unanimité

**DE SIGNIFIER** son désaccord de la Ville de Léry quant à la présente déclaration de compétence à l'égard de la construction des ponceaux sur les cours d'eau pour l'application des articles 6 et 7 du Règlement concernant la mise en œuvre provisoire des modifications apportées par le chapitre 7 des Lois de 2021 en matière de gestion des risques liés aux inondations (le Régime transitoire);

**DE SIGNIFIER** son désaccord de la Ville de Léry quant à la présente déclaration de compétence à l'égard des travaux d'un ouvrage de stabilisation en rive et sur le littoral pour l'application des articles 6 et 7 du Régime transitoire lorsque ceux-ci sont exécutés dans le cadre de travaux d'aménagement ou d'entretien de cours d'eau, ou pour l'enlèvement d'obstruction ou de nuisance au libre écoulement des eaux qui menacent la sécurité des biens ou des personnes;

# 2022-12-303 4. <u>AJOUT D'UNE SÉANCE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME</u> - <u>DÉCEMBRE 2022</u>

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement 93-291 nommé règlement constituant un comité consultatif d'urbanisme et son amendement s'applique;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 2.8 de ce règlement mentionne que le Conseil peut demander au secrétaire du Comité de convoquer une séance spéciale du Comité;

# EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Léon Leclerc Appuyé par madame la conseillère Marie-Chantal Laberge Adoptée à l'unanimité

**D'AUTORISER** une séance spéciale du Comité Consultatif d'Urbanisme le 20 décembre 2022 tel que l'article 2.8 le permet.

#### 2022-12-304 5. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 2022-510

Un avis de motion est déposé par madame la conseillère Liette Lamarre qu'à une prochaine séance du Conseil municipal sera adopté un règlement afin de retirer l'obligation de gérer dans un règlement les dates des séances du Conseil municipal. Cette obligation s'effectue par résolution du Conseil en respectant les obligations de la Loi sur les cités et villes.

**CONSIDÉRANT QUE** conformément aux dispositions de l'article 319 de la Loi sur les cités et villes, l'adoption du calendrier des séances du conseil s'effectue par l'adoption d'une résolution;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 2 du règlement numéro 92-283 et ses amendements n'est plus utile;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné;

### EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Marie-Chantal Laberge Appuyé par monsieur le conseiller Daniel Proulx Adoptée à l'unanimité

**DE DÉPOSER** le projet de règlement numéro 2022-510 - Règlement modifiant le règlement numéro 92-283 et ses amendements relatifs aux séances du conseil municipal tel que présenté.

# 6. PÉRIODE DE QUESTIONS

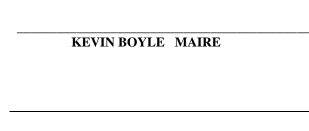
Aucune question.

# 2022-12-305 7. <u>LEVÉE DE LA SÉANCE</u>

Il est proposé par madame la conseillère Marie-Chantal Laberge Appuyé par madame la conseillère Liette Lamarre Adoptée à l'unanimité

QUE la présente séance soit et est levée ; il est 19 h 38.

Adoptée à l'unanimité



MICHEL MORNEAU MAP, URB., DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER